

*Initiatives ministérielles*

La haute direction de la GRC a diminué de moitié le nombre de membres admissibles à ce boni. De l'aveu même du président de l'Association des employés de la GRC, ce changement radical dans l'application de la Loi sur les langues officielles est basé sur le fait que la grande majorité des membres de la GRC habilités à recevoir la prime sont d'origine francophone. Coïncidence, monsieur le Président! Le président du Conseil du Trésor doit s'engager, comme le lui demandent les membres de la GRC, à intervenir «dans les plus brefs délais afin de réparer cette injustice flagrante.» C'est ce qui est écrit.

Aujourd'hui, ce régime est considéré comme une source d'iniquité au sein de la fonction publique, plutôt qu'une compensation réelle pour les difficultés supplémentaires qu'entraîne le travail dans les deux langues. La même somme est attribuée à tous, quels que soient le niveau de compétence, le salaire ou la fréquence d'utilisation de la langue seconde. Elle est attribuée aux fonctionnaires, mais pas aux employés de l'État.

De l'avis du commissaire aux langues officielles, il est loin d'être sûr que cette prime constitue un encouragement à utiliser efficacement les deux langues, dans toutes les circonstances où la loi l'exige. Si le gouvernement attache vraiment de l'importance au bilinguisme dans les institutions fédérales, la prime au bilinguisme peut être considérée comme un atout important, dans la mesure où elle constitue une motivation pour les employés de la fonction publique à apprendre et à utiliser efficacement une deuxième langue.

Le Bloc québécois ne partage cependant pas les arguments voulant que les coûts du bilinguisme soient trop élevés. Il faut replacer les éléments dans leur contexte. Tant que le gouvernement fédéral maintiendra sa politique de bilinguisme officiel, ce qui est tout à fait naturel, il devra y consacrer les fonds nécessaires. Par ailleurs, plutôt que de porter sur les coûts, le débat entourant le dépôt du rapport annuel du commissaire aux langues officielles doit être axé sur l'inaction du gouvernement dans ce domaine et sur les nombreux progrès qu'il reste encore à réaliser par celui-ci, afin que la fonction publique fédérale puisse véritablement offrir des services de qualité dans les deux langues officielles. Et voilà pour l'aspect de la prime au bilinguisme.

Maintenant, je reviens à l'aspect syndicalisation que j'avais amorcé tout à l'heure. Je mentionnais que le projet de loi C-58 cherche à isoler les membres de la GRC, en ciblant le groupe de la GRC qui s'appelle, dans la liste, «membres réguliers», c'est-à-dire les policiers. On fait deux groupes, mais en réalité, dans la GRC, il ne restera plus qu'un groupe, les policiers. Les autres, les employés civils et autres spécialistes, techniciens, ne seront plus, autrement dit, membres de la GRC. Le projet de loi C-58 ne veut plus tenir compte des gens appelés civils de la fonction publique. On isole les gens de la GRC.

• (1135)

La question qu'on se pose et la question que je pose est la suivante: Pourquoi cherche-t-on à isoler l'agent de police dans la GRC? Plusieurs hypothèses peuvent être avancées, certes, et voici la mienne.

Dans la fonction publique du gouvernement du Québec, tout récemment, le gouvernement vient de mettre sur pied un programme drôlement intéressant, un programme qui vise à ouvrir les portes aux membres de la fonction publique qui désirent sciemment, dans un geste de maturité économique et sociale, discuter de ce qui peut sembler être un abus, un gaspillage éhonté des fonds publics, un abus d'utilisation des fonds publics dans le but propre, sincère et honnête d'en arriver à diminuer les coûts d'opération, sans pour autant affecter la qualité des services à la population, naturellement. En l'occurrence, aujourd'hui, ce serait la qualité des agents de la Gendarmerie royale du Canada envers les contribuables canadiens.

Le projet de loi C-58 vient de toute évidence museler tout effort de ces gens de bien vouloir contribuer le plus honnêtement du monde à dénoncer au besoin les abus qui pourraient se produire à l'intérieur de cette organisation. Le projet de loi C-58 confirme qu'il en fait des robots à l'usage et au service d'un groupuscule d'individus qui ne cherchent qu'à contrôler des situations pour ainsi garder un certain pouvoir sur les événements et les gens qui sont chargés de fabriquer ces mêmes événements.

Afin de bien se situer, imaginons un agent de la Gendarmerie royale qui s'apercevrait qu'il y a des abus d'utilisation de matériel, pour prendre un exemple simple, par ses supérieurs pour des fins personnelles. Peut-on imaginer un seul instant en Chambre que l'agent ira vers ses supérieurs et leur dira: «Vous utilisez les fonds publics exagérément et, en plus, à des fins personnelles.» Non. Même si c'est illégal ou proche de l'illégalité d'agir de la sorte. Non, ils ne peuvent pas le faire, parce que ces gens ne bénéficient d'aucune forme de protection. Ils sont muselés.

La syndicalisation n'est pas une arme; la syndicalisation est un outil de travail dans un système social démocratique qui permet une plus grande aisance aux gens qui utilisent ces outils dans tous les milieux, même dans les milieux les plus difficilement syndicaux, comme c'est le cas par exemple de la Minoterie Ogilvie de Montréal. Ces gens sont syndiqués et ils font face maintenant, en plus de leur état syndicaliste, à un manque de loi antibriseurs de grève dans le processus du Code du travail du Canada. Donc, ils sont déjà, à peu de chose près, sous une forme de régime de dictature parce qu'ils sont tenus de regarder les briseurs de grève entrer et prendre leur place. Donc, toute forme de négociation est, par le fait même, anéantie. Cela crée un climat social dangereux.

À la Q.N.S. & L. de Sept-îles, dans mon comté de Manicouagan, durant trois mois, le printemps dernier, on vivait exactement la même situation des briseurs de grève qui pénétraient à l'intérieur et effectuaient le travail des gens qui, de bonne foi, voulaient négocier avec l'employeur. Donc, on faisait face à une provocation, encore là. C'est légal de se syndiquer; ce n'est pas illégal de se syndiquer.

La Sûreté du Québec est syndiquée. Les employés ont un regroupement qui vise à les protéger. La Communauté urbaine de Montréal, communément appelée la CUM, est constituée de policiers. Ce ne sont pas des animaux, ce n'est pas du matériel, ce sont des individus, des êtres humains. Ils ont droit à une certaine sécurité dans leur vie. Même chose pour la Communauté urbaine de Québec. Mais à la GRC, on dit non.